



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/SEPT/112	OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS POUR L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 11/09/2017	
<u>Date de la convocation</u> 04/09/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 04/09/2017	

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 4 septembre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- André PALANCADE représenté par Roger CIPRÈS
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Madame Samira BOUJIDI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170919-2017-SEPT-112-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la caisse des écoles de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans le domaine scolaire,

CONSIDÉRANT que cet établissement émane de la commune,

CONSIDÉRANT qu'en raison des ouvertures de classes dans les écoles élémentaires du Château et des Rossignots ainsi qu'à l'école primaire des Roches à la rentrée scolaire et à l'augmentation des effectifs, du mobilier supplémentaire est à acquérir et le budget des fournitures scolaires doit être ajusté,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'ajustements de crédits en dépenses, il convient donc de procéder au versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 septembre 2017,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'allouer pour l'année 2017 à la caisse des écoles de Nangis une subvention complémentaire de fonctionnement de 13 086 € (treize mille quatre-vingt six euros).

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657361 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 12 septembre 2017

Le Maire,

Michel BILLON



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170919-2017-SEPT-112-
DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017